

ARRÊTÉ DU MAIRE N°082-2026**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Zone d'activité d'ARBORA, hors agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 16/06/2026 de Monsieur David PEZ, représentant la société SOBECA – ANSE domiciliée à DARDILLY, pour le raccordement du projet d'extension de la zone d'activité au réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie N°26-074 délivrée à ENEDIS par les services de la COPAMO en date du 18/05/2026,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une circulation alternée manuelle sera mise en place sur la voie interne de la zone d'activité pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable 20 jours à compter du jeudi 25 juin 2026.

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône les mardis des semaines impaires, et les jeudis des semaines paires.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOBECA est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur PEZ, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- à Monsieur PEZ.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 22 juin 2026

Pour le Maire empêché,
Mélanie TRAVIER, première adjointe



Publié le : **23 JUIN 2026**